

REGLEMENTATION EMPLOI DU FEU ET ACCES AUX MASSIFS (protection incendie)

Dans les massifs et à -200m d'eux, pour le public :

- Portage et allumage du feu interdits
- Transport de barbecue à bois, brasero, grille barbecue, charbon, réchaud, feux d'artifices... interdits
- Y fumer du 1^{er} juin au 30 septembre (vigilance renforcée)
- Accès interdit aux massifs lorsque le risque incendie est Rouge et Orange (très sévère), déconseillé en risque jaune (sévère)

Dans les massifs et à -200m d'eux, pour les riverains du 1^{er} juin au 30 septembre :

- Interdiction d'allumer un feu
- Feu de cuisson autorisé si :
 - Barbecue fixe maçonné adossé au bâtiment, ayant un conduit de cheminée avec cape et grille pare-étincelle. Feu sous surveillance et éteint à la fin de la cuisson

Le maire n'a plus le pouvoir d'accorder de dérogation pour un feu de cuisson en période de vigilance renforcée

- Travaux avec des outils générateurs d'étincelles interdits toute la journée en risque incendie Rouge et Orange (très sévère), autorisés de 5h à 13h en risque Jaune (sévère)

Le niveau de risque incendie est mis à jour à 18h sur le site

<https://www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-maritimes/>

Pour tout renseignement contactez la Police Municipale au 06-88-94-61-27

